

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, maire de la ville de Digne les Bains,*

Police municipale

n°25.24

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Procession de la messe diocésaine d'entrée en**  
**jubilé**  
**11 janvier 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

**VU** la demande présentée par le diocèse de Digne-les-Bains, en vue d'une procession à l'occasion de la messe diocésaine d'entrée en jubilé,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité du cortège durant la procession, il convient de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Dans le cadre de la procession à l'occasion de la messe diocésaine d'entrée en jubilé, organisée par le diocèse de Digne-les-Bains le samedi 11 janvier 2025 de 15h à 16h30, le cortège est autorisé à partir de la Maison Saint Vincent au 19 rue du Prévôt pour se rendre à la cathédrale Notre Dame du Bourg.

**Article 2 :** Le samedi 11 janvier 2025 entre 15h et 16h30 sur injonction des services de police, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue le temps du passage de la procession.

**Article 3 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, il devra contracter une assurance conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca - 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le .....1.0.JAN...2025.....

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué

Bernard PIERI